

# Mémento Prestations Prévoyance

## Contrat FEHAP – Standard

*Mise à jour juillet 2015*

	<i>Page</i>
<input type="checkbox"/> <b>Rappel des garanties</b>	<b>3</b>
<input type="checkbox"/> <b>Détermination du salaire de référence</b>	<b>5</b>
<input type="checkbox"/> <b>Constitution et prise en charge des dossiers Arrêts de travail</b>	<b>8</b>
<input type="checkbox"/> <b>Constitution et prise en charge des dossiers Invalidité</b>	<b>13</b>
<input type="checkbox"/> <b>Constitution et prise en charge des dossiers Décès</b>	<b>17</b>
<input type="checkbox"/> <b>Repères sur le fonctionnement des prestations prévoyance</b>	<b>20</b>

# Rappel des garanties

		Tranches A et B	
<b>Décès</b>	<b>Capital décès</b>	Celib., veuf, divorcé sans enfant à charge	75% du SR (Net)
		Marié ou Pascé sans enfant à charge	100% du SR (Net)
	<b>Majoration par enfant ou personne à charge</b>		25% du SR (Net)
	<b>Majoration Accident (capital de base et majorations enfant)</b>		Doublement
<b>Invalidité*</b>	1 <sup>ère</sup> catégorie		50% du SR (Brut) – SS
	2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catég. + rente incap. > 33%		80% du SR (Brut) – SS
<b>Arrêt de travail*</b>	<b>Franchise</b>		Maladie : 3 jours Accident / Hospi. / Longue Mal. : néant
	<b>Hauteur d'indemnisation</b>		100% du SR Brut – IJ SS majorée des charges salariales

- \* Ces garanties sont applicables pour les salariés :
- ayant au moins un an d'ancienneté à la date de l'arrêt maladie ou accident de la vie privée
  - sans condition d'ancienneté en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle

# Détermination du salaire de référence

- ❑ **Le Salaire de Référence servant de base au calcul des prestations MUTEX est :**
  - ✓ **Pour l'IJ**, le salaire net imposable du mois de l'arrêt ouvrant droit aux prestations, hors prime décentralisée
  - ✓ **Pour l'Invalidité**, le salaire brut du mois précédant l'invalidité ou l'arrêt à l'origine de l'invalidité, y compris prime décentralisée
  - ✓ **Pour le Décès**, le salaire net imposable des 12 mois civils précédant le décès, y compris les rémunérations variables ayant donné lieu à cotisation

Pour le calcul des prestations, le Salaire de Référence est actualisé selon la valeur du point FEHAP

- ❑ **Le calcul des taux de charge**
  - ✓ Pour chaque tranche de salaire, sont à prendre en compte les charges salariales dont l'assiette est le salaire, à l'exclusion des montants forfaitaires (ex: Mutuelle...)
  - ✓ Pour la CSG, il convient de prendre 98,25% du taux nominal
  - ✓ Le taux de charges à prendre en compte est celui du mois de l'arrêt de travail
- ❑ **Il faut entendre par « Rémunération variable » tous les éléments de salaire supplémentaires au salaire fixe :**
  - ✓ Sont incluses les primes ayant donné lieu à cotisation
  - ✓ Sont exclues toutes les primes à périodicité plus longue que l'année (ex : prime départ retraite...)

SALAIRE BRUT SOUMIS À COTISATIONS (hors prime décentralisée)		SALAIRE RECONSTITUÉ, EN CAS D'ABSENCE (hors prime décentralisée)	
Mois de l'arrêt	Salaire brut	Brut reconstitué (1)	Motif de l'absence
Septembre 2011	1359,59 €		

(1) Salaire brut que le salarié aurait perçu s'il avait exercé une activité normale

➔ Arrêt de travail du 13/09/2011

REFERENCES			SALARIE		EMPLOYEUR	
Code	Libellé	Nombre ou Base	Taux	Montant	Taux	Montant
CON_ANN	Congés annuels 3 jrs du 01/09/2011 au 03/09/2011	-156,87				
SALBASE	Salaire de base			1056,82		
S1_ANC	Prime d'ancienneté CCNT 51	1056,82	10,00%	105,68		
S1_CARRIERE	Indemnité de carrière	13,08	4,40%	57,59		
S1_DIMJF	Indemnités dimanches et fériés 6 hr / 08-2011 + 6 hr / 09-2011	12,00	6,78062	81,37		
S1_P_PRIMEINT	Prime d'internat	1162,50	5,00%	58,13		
_PR_DEC_11	Prime décentralisée 2011	65,89		65,89		
BRUT	Brut			1425,48		
Cotisations						
MALADIE	Maladie	1425,48		-12,12	13,10%	-186,74
ALLOCFAM	Allocation familiale	1425,48			5,40%	-76,98
ACCIDENT	Accident du travail	1425,48			2,70%	-38,49
VEILLESSE	Veillesse	1425,48			1,60%	-22,81
VEILLESSE_TRA	Veillesse sur tranche A	1425,48	6,65%	-94,79	8,40%	-119,74
TAXEPREV	Taxe sur la prévoyance	25,80			8,00%	-2,06
FNAL	F.N.A.L.	1425,48			0,40%	-5,70
CSGDEDUC	C.S.G. déductible	1407,74	5,10%	-71,79		
FILLON	Allégement Fillon	110,20				110,20
ASSEDIC_TRA	Assurance chômage sur tranche A	1425,48	2,40%	-34,21	4,00%	-57,02
FNCG	F.N.G.S.	1425,48			0,30%	-4,28
RETRAITE_NC_TP	Retraite non cadre sur tranche A	1425,48	4,45%	-63,43	5,55%	-79,11
AGFF_NC_TRA	A.G.F.F. sur tranche A non cadres	1425,48	0,80%	-11,40	1,20%	-17,11
PREV_NC_TRA	Prévoyance non cadre sur tranche A	1425,48	0,42%	-5,99	1,81%	-25,80
FORMATION	Participation à la formation professionnelle	1425,48			2,30%	-32,79
CONSTRUCTION	Effort construction	1425,48			0,45%	-6,41
FONCTION	Fonctionnement	1425,48			0,20%	-2,85
OEUVRESOC	Oeuvres sociales	1425,48			1,25%	-17,82
TAXESAL1	Taxe sur les salaires 1	1425,48			4,25%	-60,58
TAXESAL2	Taxe sur les salaires 2	631,75			4,25%	-26,85
TAXESAL3	Taxe sur les salaires 3	160,06			9,35%	-14,97
TOTAL_RETENUES	Total des retenues			-293,73		-687,91
NETIMP	Net imposable			1131,75		
CSGNONDEDUC	CSG-CRDS non déductible	1407,74	2,90%	-40,82		
ACOMPTE	Acompte	31,00		-31,00		
NET_PAYER	Net à payer			1059,93		
COMMENTAIRE						

- 1 ✓ Salaire du mois de l'arrêt de travail ouvrant droit aux prestations (septembre 2011) : **1.425,48 €**
- 2 ✓ Prime décentralisée : **- 65,89 €**

➔ Salaire brut de référence : **1.359,59 €**

➔ Salaire de référence :

- Arrêt de travail: **1.359,59 €**
- Invalidité: **1.425,48 €**

# Constitution et prise en charge des dossiers Arrêts de Travail (Indemnités Journalières)



## ❑ Prestation contractuelle

100% du salaire de référence y compris les prestations brutes de CSG et CRDS versées par la Sécurité Sociale

### Exemple:

- ➔ *Salaire de Référence IJ :* 1.359,59 €
- ➔ *Indemnités Journalières SS brute majorée des charges salariales :*  $(23,75 \text{ €} / 0,7948^*) = 29,88 \text{ €}$
- ➔ *Prestation Journalière Chorum :*  $(1.359,59 \text{ €} \times 12 / 365) - 29,88 \text{ €} = 14,82 \text{ €}$

\* Taux de charges salariales TA = 20,52 % ▶ coefficient de majoration =  $1 - 0,2052 = 0,7948$

## ❑ Règle de cumul (si reprise du travail en mi-temps thérapeutique)

Le montant total perçu par le salarié (IJ Sécurité Sociale, activité à temps partiel...) ne peut en aucun cas être supérieur au salaire qu'il aurait perçu s'il avait continué à travailler

### Exemple:

- ➔ *Salaire brut reconstitué sur un temps plein* 1.359,59 €
- ➔ *Salaire brut perçu à temps partiel* - 712,74 €
- ➔ *Indemnités Journalières SS (en brut)* - 712,50 €
- ➔ *Prestation Chorum* 0 €

### LISTE RECAPITULATIVE DES INDEMNITES JOURNALIERES

MUTUELLE CHORUM  
B.P. 66  
75622 PARIS CEDEX 13

Edité le 22/11/2011  
Décompte N°3200541  
CONTRAT COLLECTIF N°

Opérations	ELEMENTS DE CALCUL					PRESTATION					Total ligne
	Nombre de jours	Base de l'indemnisation		Dédutions		Prestation de base	Majorations Personne à charge	Majorations Charges salariales	Majorations Charges Patronales	Revalorisation	
		Assieme de référence	Taux	Montant SS journalier	Autre						
Population couverte : Non cadres relevant de la CCN FEHAP dont Convention collective égal(e) à 3198											
Période du 10/11/2010 au 07/01/2011											
ACCIDENT DE TRAVAIL											
L.J. Prévoyance (Salaires de référence : Salaire brut perçu)											
Indemnisation du 10/11/2010 au 07/01/2011											
Salaire	59	1897,69		60,51		162,25					162,25
Tranche A		1897,69	100,00%								
<b>TOTAL ASSURE</b>						<b>162,25</b>					<b>162,25</b>
<b>TOTAL POPULATION</b>						<b>162,25</b>					<b>162,25</b>
<b>TOTAL A PAYER</b>						<b>162,25</b>					<b>162,25</b>



# Constitution et prise en charge des dossiers Invalidité



❑ **Prestation contractuelle**

- ✓ Le salaire de référence est celui du mois précédant l'invalidité, à défaut, précédant l'arrêt de travail, actualisé selon l'évolution de la valeur du point FEHAP
- ✓ Le montant de la prestation contractuelle dépend de la catégorie d'invalidité ou du taux d'incapacité attribués par la Sécurité Sociale

❑ **Règle de cumul si le salarié perçoit d'autres ressources**

- ✓ Le montant total perçu par le salarié (activité à temps partiel, pension de la Sécurité Sociale, allocations du Pôle Emploi...) ne peut en aucun cas être supérieur au salaire net qu'il aurait perçu à temps plein
- ✓ En cas de dépassement, la prestation Chorum sera réduite à due concurrence

### Invalidité de 1<sup>ère</sup> catégorie avec ressources (travail à temps partiel)

- ✓ Salaire brut du mois de l'arrêt ayant entraîné la mise en invalidité : **2.100 €**
- ✓ Pension versée par la SS : **750 € brut**

#### Calcul de la prestation contractuelle:

➔ Salaire brut de référence	2.100,00 €
➔ Taux d'Indemnisation	x 50 %
	<hr/>
➔ Salaire brut à garantir	1.050,00 €
➔ Pension brute SS	- 750,00 €
	<hr/>
➔ Prestation contractuelle	300,00 €

#### Calcul de la perte de salaire:

➔ Salaire net temps complet	1.617,00 €
➔ Salaire net temps partiel	- 808,50 €
➔ Pension SS	- 750,00 €
	<hr/>
➔ Perte de salaire	58,50 €

**La Prestation versée par Chorum sera de 58,50 €**

# Constitution et prise en charge des dossiers Décès

- ❑ **Etape 1** : A notification du décès, le service Prestations Prévoyance procède à la recherche d’une éventuelle désignation expresse de bénéficiaire(s) enregistrée par Chorum
  
- ❑ **Etape 2** : Un courrier est adressé à l’employeur afin de constituer le dossier (déclaration de décès à remplir et liste des documents à fournir, fonction de la désignation applicable) permettant d’instruire la demande de prestations et de prendre contact avec les bénéficiaires
  
- ❑ **Etape 3** : Le calcul des prestations prévues au contrat (capital, rentes...) et leur versement sont réalisés après réception de l’intégralité des pièces
  
- ❑ **Etape 4** : Un courrier récapitulatif des prestations versées est adressé au(x) bénéficiaire(s) et à l’employeur



### GARANTIE « DÉCÈS »

Liste des pièces à joindre au dossier

Nom Prénom : .....

N°SS : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

#### INFORMATION IMPORTANTE :

La constitution d'un dossier de Prestations Décès requiert la collecte d'un ensemble de documents justificatifs, permettant l'identification du ou des bénéficiaires, le calcul des prestations prévues au contrat (capital, majorations, rentes...) et leur versement. Ci-après, sont listées les pièces nécessaires à tout dossier. Au verso, les pièces nécessaires dans certains cas particuliers (absence de désignation nominative des bénéficiaires et/ou en cas d'enfant(s) à charge). Si besoin, les services de gestion Chorum peuvent être amenés à demander des justificatifs complémentaires.

➔ **Merci de joindre le présent document à votre envoi de pièces**

#### DOCUMENTS À FOURNIR DANS TOUS LES CAS

##### 1 CONCERNANT L'ASSURÉ

- La déclaration de décès, dûment remplie par l'employeur
- Un acte de décès original
- Le certificat médical post mortem original précisant la cause du décès
- Le procès verbal complet de la gendarmerie en cas de décès accidentel. En cas de difficulté d'obtention, joindre les références du P.V. et l'adresse du TGI compétent
- Une photocopie du dernier avis d'imposition
- Une attestation de l'employeur mentionnant la période d'activité
- Une photocopie des 12 bulletins de salaires couvrant la période de référence stipulée au contrat

##### 2 CONCERNANT CHAQUE BÉNÉFICIAIRE DU CAPITAL ET DES MAJORATIONS FAMILIALES

- Un justificatif de domicile du bénéficiaire ou du tuteur légal si le bénéficiaire est mineur
- Un RIB du bénéficiaire (IBAN et code BIC obligatoires). Le bénéficiaire mineur devra disposer d'un compte bancaire bloqué à son nom
- Pour les bénéficiaires majeurs, la photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité portant la mention "Je soussigné(e), NOM, PRENOM, né(e) le DATE, certifie l'exactitude des mentions portées sur le document et déclare sur l'honneur remplir les conditions pour bénéficier des prestations" suivi de la date et de la signature du bénéficiaire
- Pour les bénéficiaires mineurs :
  - la photocopie recto verso d'une pièce d'identité de l'enfant sur laquelle le responsable légal devra mentionner "Je soussigné(e), NOM, PRENOM, né(e) le DATE, responsable légal de l'enfant NOM, PRENOM, né le DATE, certifie l'exactitude des mentions portées sur le document et déclare sur l'honneur qu'il remplit les conditions pour bénéficier des prestations" suivi de la date et de la signature du responsable légal. Si l'enfant mineur n'est pas en possession d'une pièce d'identité valide, joindre une copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
  - la photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal
- Le jugement de tutelle, le cas échéant

Mutuelle CHORUM : BP 70 066 - 75 622 Paris Cedex 13

Mutuelle soumise au livre II du code de la mutualité et immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 784 621 419  
Siège social : 16460 rue Nationale - 75013 Paris  
Gestionnaire pour le compte de(s) assurés(e)

 EspaceClient@ChorumEtVous.fr

 N° Indigo 0 825 08 03 49

du lundi au vendredi - de 9h30 à 17h30

#### DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES EN CAS D'ABSENCE DE DÉSIGNATION NOMINATIVE DES BÉNÉFICIAIRES

##### 3 EN CAS D'APPLICATION DE LA CLAUSE TYPE, LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES DÉPENDENT DE LA SITUATION DE L'ASSURÉ(E) AU MOMENT DU DÉCÈS

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Marié(e)                          | <input type="checkbox"/> Un extrait d'acte de naissance de l'assuré(e) avec mentions marginales (émis après la date du décès de l'assuré(e))  |
| Divorcé(e), célibataire, veuf(ve) | <input type="checkbox"/> Un acte de notoriété. Celui-ci devra préciser si l'assuré(e) était lié(e) ou non par un PACS<br><input type="checkbox"/> Un extrait d'acte de naissance de l'assuré(e) avec mentions marginales (émis après la date du décès de l'assuré(e))   |
| Lié(e) par un PACS                | <input type="checkbox"/> Extrait d'acte de naissance de l'assuré(e) portant mention du PACS / dissolution du PACS (émis après la date du décès de l'assuré(e))  |
| Concubinage                       | <input type="checkbox"/> Une attestation de concubinage délivrée par la mairie (à défaut une déclaration sur l'honneur de vie commune du concubin) ou un justificatif de domicile commun sur deux années<br><input type="checkbox"/> Pour les concubins ayant des enfants en commun, une copie du livret de famille |

##### 4 EN CAS DE DÉSIGNATION EXPRESSE NON NOMINATIVE, LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES DÉPENDENT DU BÉNÉFICIAIRE DÉSIGNÉ

- |               |  |
|---------------|--|
| Mon époux(se) | <input type="checkbox"/> Un extrait d'acte de naissance de l'assuré(e) avec mentions marginales (émis après la date du décès de l'assuré(e)) |
| Mes parents   | <input type="checkbox"/> Un extrait d'acte de naissance de l'assuré(e) et de ses parents avec filiation, ou dévolution successorale          |
| Autres        | <input type="checkbox"/> Un acte de notoriété  |

#### DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES (en fonction des garanties souscrites)

##### 5 EN CAS D'ENFANT À CHARGE (MAJORATIONS FAMILIALES ET/OU RENTE ÉDUCATION)

- Un certificat de scolarité original de l'année du décès
- Une attestation d'affiliation à un régime Sécurité Sociale des étudiants
- Un extrait d'acte de naissance original avec filiation
- Le cas échéant, une copie du contrat d'apprentissage
- Le cas échéant, une attestation d'inscription au Pôle Emploi
- Le cas échéant, une photocopie de la carte d'invalidité et / ou attestation de la prise en charge de la MDPH

##### 6 POUR LE VERSEMENT DE LA RENTE ÉDUCATION

- Un RIB du bénéficiaire ou du représentant légal si l'enfant est mineur
- La photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité du bénéficiaire (celle du représentant légal si l'enfant est mineur)

##### 7 POUR LE VERSEMENT DE LA RENTE DE CONJOINT

- Copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité du conjoint, concubin, Pacsé, portant la mention "Je soussigné(e), NOM, PRENOM, né(e) le DATE, certifie l'exactitude des mentions portées sur le document et déclare sur l'honneur remplir les conditions pour bénéficier des prestations" suivi de la date et de la signature du bénéficiaire

DGP - PP - Livres papiers - Mars 2015

# Repères sur le fonctionnement des prestations prévoyance

	<b>Demandeur</b> <i>(Dossier d'ouv.)</i>	<b>Suivi</b> <b>Ultérieur</b>	<b>Destinataire</b> <b>du paiement</b>	<b>Périodicité et</b> <b>terme du paiement</b>
<b>Indemnités</b> <b>Journalières</b>	<b>Employeur</b>	<b>Employeur</b> <i>sauf si rupture</i> <i>du contrat de travail</i>	<b>Employeur</b> <i>sauf si rupture du</i> <i>contrat de travail</i>	<b>A réception</b> <b>des justificatifs</b>
<b>Invalidité</b>	<b>Employeur</b> <b>ou assuré</b>	<b>Salarié</b> <i>Possibilité de dispositif</i> <i>spécifique en cas de</i> <i>poursuite d'activité</i>	<b>Salarié</b>	<b>Mensuel échu ou</b> <b>A réception</b> <b>des justificatifs</b> <i>en cas de poursuite d'activité</i>
<b>Capital</b> <b>Décès</b>	<b>Employeur ou</b> <b>bénéficiaire(s)</b>	<b>N.A.</b>	<b>Bénéficiaire(s)</b>	<b>A réception du</b> <b>dossier complet</b>
<b>Rentes suite</b> <b>au Décès</b>	<b>Employeur ou</b> <b>bénéficiaire(s)</b>	<b>Bénéficiaire(s)</b> <i>Justificatifs annuels</i>	<b>Bénéficiaire(s)</b>	<b>Trimestriel</b> <b>par avance</b>

<b>Prestations Prévoyance</b>	<b>Charges Sociales</b>	<b>CSG CRDS</b>	<b>IRPP</b> <i>(impôt sur le revenu)</i>
<b>IJ versée à l'employeur</b> <i>(avant Rupture du Contrat de Travail)</i>	Soumis au prorata de la quote-part patronale des cotisations ITT *	Soumis au prorata de la quote-part patronale des cotisations ITT *	<b>Oui</b> <i>dans la catégorie des salaires</i>
<b>IJ versée au salarié</b> <i>(après Rupture du Contrat de Travail)</i>	<i>Sans objet</i>	<b>Oui</b> <i>prélèvement à la source par Chorum</i>	<b>Oui</b> <i>dans la catégorie des pensions</i>
<b>Invalidité</b>	<i>Sans objet</i>	<b>Selon seuil d'impôt sur le Revenu</b> <i>prélèvement à la source par Chorum</i>	<b>Oui</b> <i>dans la catégorie des pensions</i>
<b>Capital Décès</b>	<i>Sans objet</i>	<b>Non</b>	<b>Non</b>
<b>Rentes suite au décès</b>	<i>Sans objet</i>	<b>Oui</b> <i>prélèvement à la source par Chorum</i>	<b>Oui</b> <i>dans la catégorie des pensions</i>

\* La CCN FEHAP prévoit un financement de la cotisation « Incapacité Temporaire de Travail » à 100% par l'employeur